

## Le Parc Naturel Régional des Baronnies

### *Présentation générale*

Le territoire des Baronnies est situé pour deux tiers en Rhône-Alpes (département de la Drôme) et pour un tiers en PACA (département des Hautes-Alpes). Carrefour des influences méditerranéennes et alpines, ce territoire de moyenne montagne présente un patrimoine naturel et paysager d'une grande diversité. Les Baronnies ont développé une agriculture de qualité et se sont tournées vers un tourisme rural s'appuyant fortement sur leurs richesses patrimoniales « culture » et « nature ». Ce territoire de passage a gardé l'empreinte de son histoire et de différentes cultures qui ont forgé une identité originale en Rhône-Alpes et en PACA.

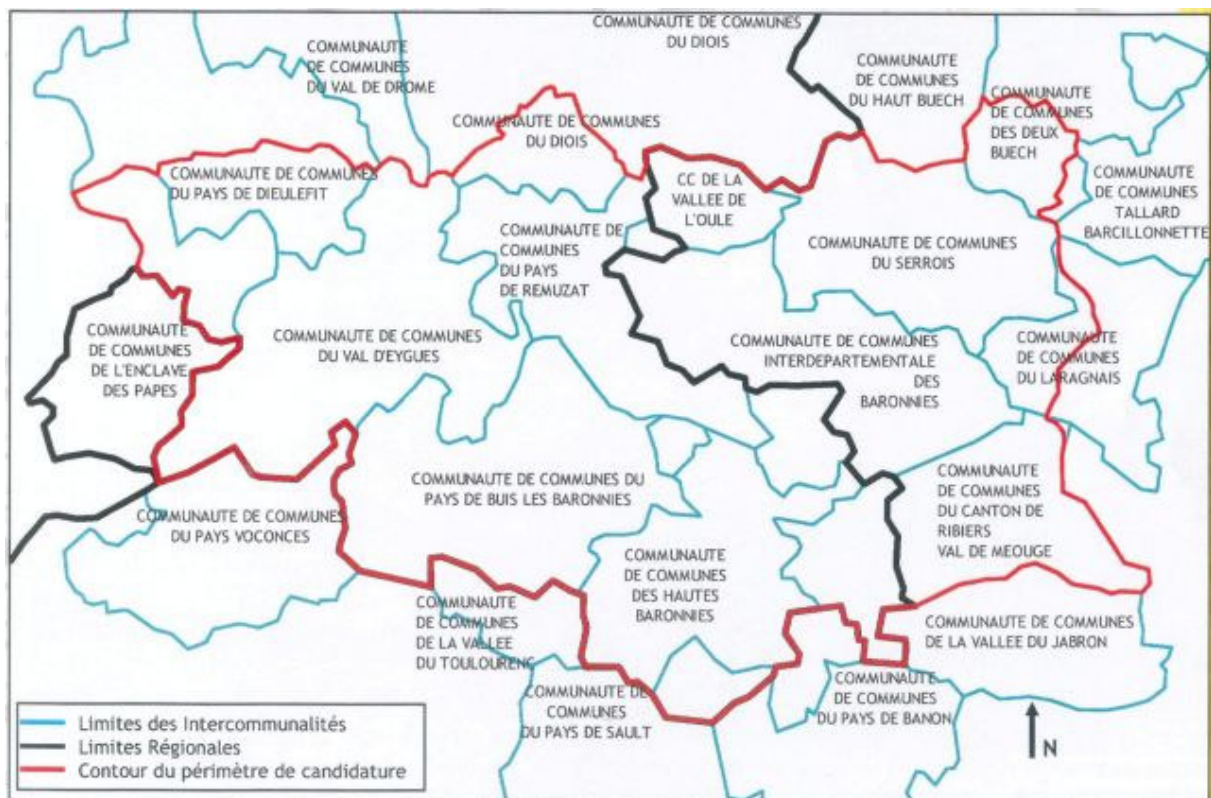
Depuis plusieurs années, les Baronnies font l'objet d'une réflexion sur le projet de création d'un Parc Naturel Régional (PNR). En 2001 a été créée l'Association d'Etude pour la création du PNR. En 2002, les Régions Rhône-Alpes et PACA ont délibéré en faveur de l'engagement d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'un PNR. Ce travail, réalisé par le CERMOSEM, a permis d'identifier un périmètre d'étude pour la création du futur Parc. Il comprendrait 8 communautés de communes :

- la communauté de communes du Val d'Eygues
- la communauté de communes du Pays de Buis-lesBaronnies
- la communauté de communes Interdépartementale des Baronnies
- la communauté de communes du Pays de Remuzat
- la communauté de communes du Serrois
- la communauté de communes des Hautes-Baronnies
- la communauté de communes du Canton de Ribiers – Val de Méouge
- la communauté de communes du Laragnais

En ce qui concerne le Laragnais, sont concernées la totalité du territoire communal d'Eyguians ainsi qu'une partie du territoire de Laragne Montéglin, de Lazer et de Ventavon.



## Carte du territoire



## *La création du Syndicat Mixte de Préfiguration d'un Parc Naturel Régional et d'Aménagement des Baronnies Provençales*

En décembre 2004, les Conseils Régionaux de Rhône-Alpes et de PACA ont voté l'engagement de la procédure de création et prescrit l'élaboration de la charte constitutive du PNR. Pour conduire cette phase de développement et d'approbation du projet de Parc, il est proposé de créer un syndicat mixte de préfiguration interrégional qui réunira les partenaires du projet (Régions, Départements, EPCI et Communes non concernées par un EPCI). Ce syndicat mixte aura notamment pour mission l'élaboration de la charte, l'animation du projet, la mise en œuvre du Contrat Environnement et la réalisation d'un programme d'actions pilotes et démonstratives.

Par délibération du 29 avril 2005, le Conseil Communautaire a adhéré de principe au futur syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Baronnies, et a demandé à être associé au travail de rédaction des statuts de ce syndicat mixte. De plus, la CCL souhaite que le périmètre d'étude soit étendu à la totalité du territoire de la CCL, c'est-à-dire en incluant les communes du Poët, de Monétier Allemont et d'Upaix.

En 2006, le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration a été finalisé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Région Rhône Alpes. Ces statuts ont ensuite été votés par différents acteurs institutionnels :

- le Conseil Général de la Drôme et la Région Rhône Alpes en mai 2006
- le Conseil Général des Hautes Alpes en juillet

L'ensemble des communautés de communes de la Drôme concernées ont également déjà voté leur adhésion à ce syndicat, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée à le faire lors de sa session du 10 novembre. Le Syndicat Mixte de Préfiguration pourrait donc être créé d'ici la fin de l'année 2006.



Par délibération en date du 18 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CCL a décidé d'approuver lui aussi les statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration d'un Parc Naturel Régional et d'Aménagement des Baronnies Provençales et d'adhérer à ce syndicat. Ainsi, il est décidé dans le même temps de contribuer financièrement aux dépenses d'administration générale du Syndicat mixte, et de désigner deux délégués, Monsieur Claude MOHRET (titulaire) et Madame Anicq LECOCQ (suppléant) afin de représenter la CCL au Comité Syndical. Le Conseil Communautaire a souhaité par ailleurs réaffirmer sa volonté que l'ensemble de ses communes membres soient incluses dans le périmètre des études et actions d'intérêt commun qui seront conduites par le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc.

